

**S.C.I. Domaine du Pin de la Lègue.**



# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Partie Constructive**

**(R.I.C.)**

**En images**

Ce document a été réalisé par l'instructeur des aménagements parcellaires pour illustrer le Règlement Intérieur partie Constructive officiel mis à jour à la suite du C.A. du 02 au 04 octobre 2024, il n'a aucune valeur et peut être mis à jour régulièrement.

2700 RD4 - CS 70095 - 83603 Fréjus Cedex  
Tél. 04 98 11 84 40 – Fax. 04 94 40 87 94  
[www.domainedupindelalegue.fr](http://www.domainedupindelalegue.fr)

N° R.C.S. : FRÉJUS 783 073 570 – Capital : 575.962 €

Version 2024\_V2

## **SOMMAIRE**

### **Préambule**

#### **Article 1** : Aménagement des îlots

- 1.1.** Environnement
- 1.2.** Types d'habitations de loisirs
- 1.3.** Règles de calcul de la surface d'emprise au sol sur les îlots
- 1.4.** Mise en place d'une installation sur un îlot
- 1.5.** Déconstruction et reconstruction sur site
- 1.6.** Installation en kit (H.L.L.)
- 1.7.** Caravane
- 1.8.** Travaux d'aménagement
  - 1.8.1.** Autorisation
  - 1.8.2.** Règles à respecter
    - 1.8.2.1.** Interdiction de la surélévation des terrains plats
    - 1.8.2.2.** Travaux de surélévation ou de surplomb des installations
    - 1.8.2.3.** Les planchers maçonnés
    - 1.8.2.4.** Mur de soutènement et mur de remblaiement
    - 1.8.2.5.** Cave, vide sous mobil-home et vide sanitaire
    - 1.8.2.6.** Aménagement et occupation sous terrasse
    - 1.8.2.7.** Abri de jardin, jacuzzi et piscine
    - 1.8.2.8.** Travaux d'entretien et de réparation de l'installation
    - 1.8.2.9.** Toit une pente et double-pente
    - 1.8.2.10.** Extension
    - 1.8.2.11.** Auvent
    - 1.8.2.12.** Annexe : tonnelle, pergola, carport :
    - 1.8.2.13.** Véranda
    - 1.8.2.14.** Terrasse maçonnée
    - 1.8.2.15.** Terrasse bois
    - 1.8.2.16.** Parking
    - 1.8.2.17.** Clôture
    - 1.8.2.18.** Coffre
    - 1.8.2.19.** Climatiseur
    - 1.8.2.20.** Tout à l'égout (T.A.E.)
    - 1.8.2.21.** Électricité
    - 1.8.2.22.** Bouteille de gaz
    - 1.8.2.23.** Haies privatives
    - 1.8.2.24.** Bornes cadastrales
    - 1.8.2.25.** Antenne parabolique
    - 1.8.2.26.** Écoulement des eaux de ruissellement
    - 1.8.2.27.** Compteur d'eau
    - 1.8.2.28.** Panneaux solaires
    - 1.8.2.29.** Numéro d'îlot
    - 1.8.2.30.** Vidéo surveillance
- 1.9.** Responsabilité de l'associé et de son entrepreneur
- 1.10.** Installations précaires et stationnement
- 1.11.** Les installations délabrées
- 1.12.** Débroussaillage et nettoyage
- 1.13.** Remise en conformité de la parcelle
- 1.14.** Contrôles des parcelles
- 1.15.** Fiscalité après travaux
- 1.16.** Pénalités

Les documents de référence :



## Tous les travaux sont soumis à accord préalable des services techniques.

### ARTICLE 1 : Aménagement des îlots.

Instruction :



Conformité :



Durée de validité de 6 mois :



#### 1.1. Environnement :



#### 1.2. Types d'habitation de loisirs :

Admis :



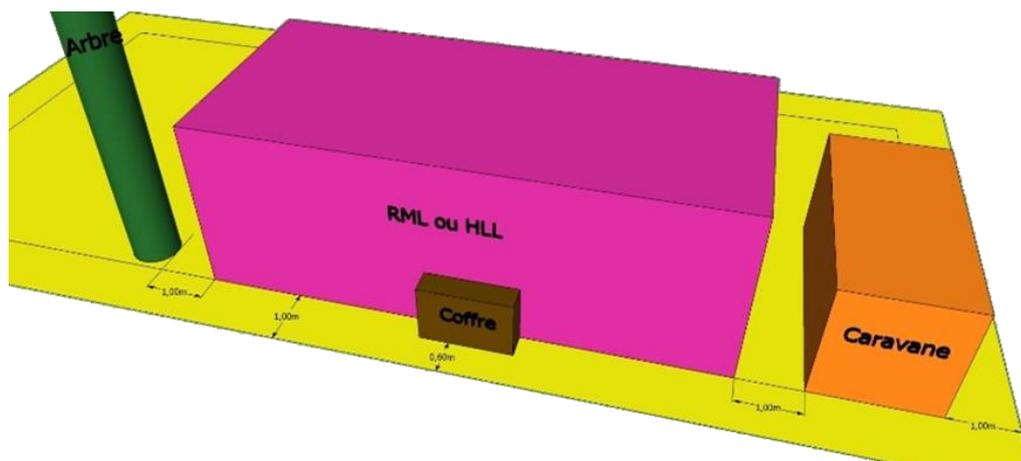
Étage interdit :



Interdits :

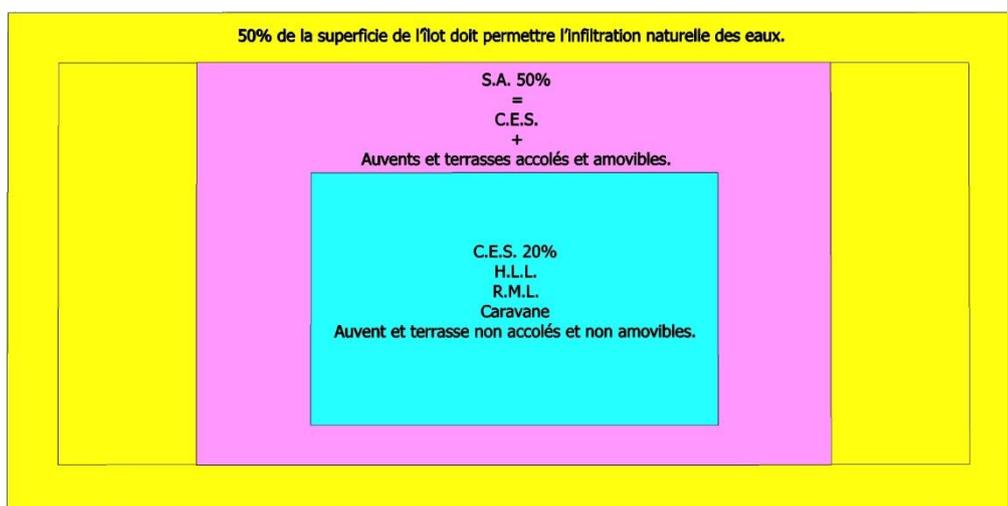


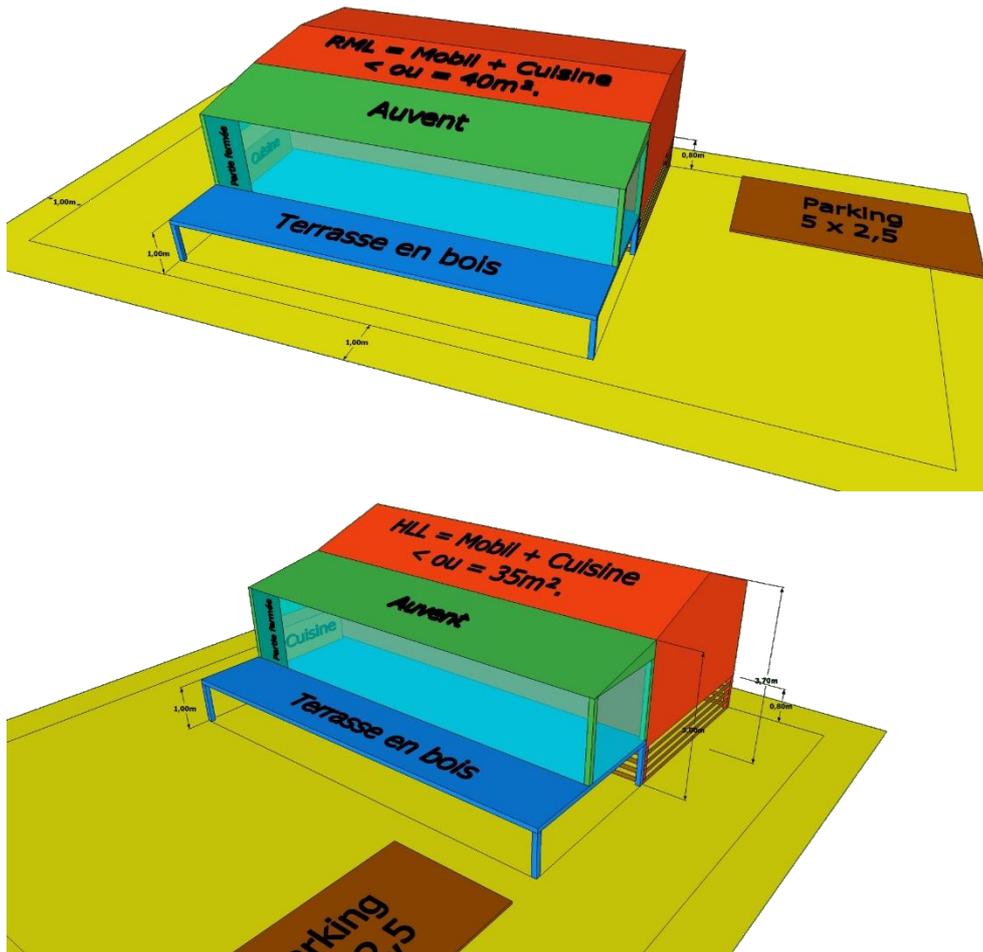
1 mètre :



**1.3. Règles de calcul de la surface d'emprise au sol sur les îlots :**

**Le coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) :**





#### 1.4. Mise en place d'une installation sur un îlot :

Croquis avec cotations :

Arbre		Terrasse	
Limite parcelle		HLL - RML	
Coffre		Caravane	
Parking		Auvent, pergola...	

Professionnel ou associé ?



Demande d'admission :

S.C.I. Domaine du Pin de la Lègue – 2700 RD4 - CS 70095 - 83603 FRÉJUS		MAJ Le 01/06/2024
Tél : 04 98 11 84 40 - courriel : <a href="mailto:service.technique@pindelalegue.fr">service.technique@pindelalegue.fr</a>		N° d'enregistrement :
DEMANDE D'ADMISSION DANS LE DOMAINE D'UNE CARAVANE OU RML 40m <sup>2</sup> OU H.L. 35m <sup>2</sup> .		
Délai d'instruction minimum : 15 jours (si dossier complet).		
Entrée des installations de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).		
Entrée des engins de levage à partir de 8h30.		
Je soussigné(e) :		
Associé au hameau :	N° :	ING :
Renseignements concernant la nouvelle installation :		Nombre de parts sociales :
C.E.S. = 20% de nombres de parts		
Marque :	Type :	N° de série :
Longueur :	Largeur :	Surface au sol :
Année de fabrication :		
Est-ce une installation neuve ou d'occasion ?		
Joindre obligatoirement une photo de l'installation, une photo de l'installation sortante, un plan d'implantation, un plan de coupe, un plan de circulation de la grue et matérialiser si possible sur le terrain l'emplacement de la future installation.		
Combien d'installations aurez-vous sur votre lot ?		
Surface de l'installation sortante :		
ATTENTION - Le stockage des installations est interdit dans le Domaine ainsi qu'à l'entrée du Domaine, sur les parkings extérieurs et sur le délaissé menant au centre commercial du Pin de la Lègue. L'associé est responsable de l'évacuation de ses installations. Des pénalités prévues au Règlement Intérieur du Domaine peuvent être appliquées.		
Renseignements concernant l'entrée au Domaine :		N° d'ins-truction :
Date :	Remorquée par véhicule :	
Appartenance à :	Si oui, taxe de grutage à régler obligatoirement avant l'entrée de l'installation dans le domaine	
Grutage :	Si oui, indiquer le positionnement de l'entrée de l'intervention pour son installation	
Cimentation :	Si oui, indiquer le positionnement de l'entrée de l'intervention pour son installation	
Important (ARTICLE 1.15 du RI) : Tous travaux réalisés proviennent de sociétés agréées et autorisées par le service technique. Le calcul de taxation foncière des éléments de construction. Après tous travaux ou aménagements il appartient à l'associé de déclarer au centre des impôts de Dragage.		
Fait à :	Signature de l'associé(e) valant l'assentiment de l'administration	
Le Directeur des services.		
L'instructeur des aménagements parcellaires.		
Le contrôleur sécurité et suivi des travaux.		

Plan d'implantation sur la parcelle :

Insertion de croquis, photos, compléments de description et plan de circulation :

Grutage ?



Remarques importantes :

Projet avant travaux :



Véhicules de plus de 10 tonnes en charge interdits :



Dégâts à la charge de l'associé :



### **1.5. Déconstruction et reconstruction sur site :**

Déconstruction sur site par un professionnel et déchetterie :

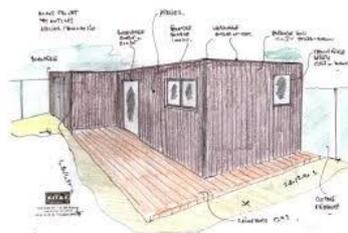


Reconstruction d'installation autorisée sur site dans un délai de 3 mois maximum, la parcelle ainsi que la reconstruction devront être remises en conformité :



### **1.6. Installation en kit (H.L.L.) :**

Autorisée jusqu'à 35m<sup>2</sup>.



### **1.7. Caravane :**

À ne pas confondre avec cette H.L.L. :



### 1.8. Travaux d'aménagement :

Les entreprises et les artisans sont autorisés à entrer dans le Domaine sous condition d'avoir rempli les formalités nécessaires et obtenu l'autorisation des travaux.



Les entreprises choisies par l'associé doivent être en règle :



Travaux interdits le samedi, dimanche, jours fériés et l'été :



À la fin des travaux :

 <p>DOMAINE DU <i>Pin de la Lègue</i></p>	Insérer des photos après travaux :
<p><b>DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX*</b> (à retourner par courriel, par la poste ou à remettre à la loge) * Les associés et/ou les entreprises doivent effectuer tous les travaux dans les règles de l'art en respectant les normes techniques et le DTU (Document Technique Unifié).</p> <p>Je soussigné(e) _____ du hameau _____ vous informe de la fin de chantier sur la parcelle NG _____ du numéro _____</p> <p>Type de travaux _____ Numéro d'enregistrement _____</p> <p>Cadre réservé au contrôleur _____ Date _____</p> <p>Travaux conforme à la demande _____ Remarque(s) : _____</p> <p>Date : _____ Signature : _____</p> <p>Signature de l'associé : _____</p>	Insérer des photos après travaux :
Insérer des photos après travaux :	Insérer des photos après travaux :

### 1.8.1. Autorisation :

Demande de travaux à compléter :

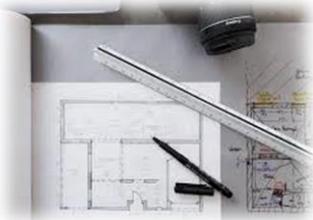
S.C.I Domaine du Pin de la Lègue – 2700 RD4 - CS 70095 - 83603 FRÉJUS		AAJ Le 01/09/2024	
Tél : 04 98 11 84 40 courriel : <a href="mailto:service.technique@pindelalegue.fr">service.technique@pindelalegue.fr</a> N° d'enregistrement :		Plan d'implantation sur la parcelle :	
<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX</b>			
Délai d'instruction minimum : 15 jours / Validité de la demande : 6 mois à la date de validation par le domaine			
Travaux autorisés du lundi au vendredi de 8h à 18h. Pas de travaux : samedi, dimanche, jours fériés et juillet/août.			
Je soussigné(e) :	N° :	NS :	Nombre de parts sociales :
Associé au hameau :	Descriptif des travaux :		
Titre :			
Joindre obligatoirement en annexe (voir article 1.8.1 du règlement intérieur) :			
		un plan d'implantation	
		un plan de coupe pour terrain pentu	
		la liste des matériaux utilisés	
		un Kbis de moins de 3 mois et une attestation responsabilité civile (RC) de l'entreprise	
<b>Rappel</b> : L'associé s'engage à respecter la législation du travail et de lutte contre le travail clandestin, à n'employer, lui et l'entreprise choisie par lui, que du personnel déclaré et en situation régulière au regard de la législation			
<b>Attention ! la circulation dans le Domaine des véhicules de + 10 tonnes en charge (PTAC) est interdite.</b>			
Date de début des travaux :	Durée des travaux :		
Les travaux seront effectués par moi-même			
Les travaux seront effectués par l'entrepreneur/artisan référencé dans le domaine :			
Nom / téléphone / mail :			
Les travaux seront effectués par l'entrepreneur désigné, dont le déclarant déclare être conjoint et solidaire :			
Nom / téléphone / mail :			
Utilisation d'engins de chantiers : si oui, lesquels ?			
Permis de Feu à remplir en cas de travaux avec feu (soudure) et étincelles (meulage, découpage...)			
Informations concernant le C.E.S. à remplir impérativement par l'associé :			
a) C.E.S. (Coefficient d'Emprise au Sol) de la parcelle :	2% des nombres de parts =		m <sup>2</sup>
b) S.A. (Surface des Aménagements) :	20% des nombres de parts =		m <sup>2</sup>
c) surface occupée par les aménagements :	C.E.S. S.A.		
Installation 1	m <sup>2</sup>		
Installation 2	m <sup>2</sup>		
Partie fermée sous couverture (véranda)	m <sup>2</sup>		
Couverture 1	m <sup>2</sup>		
Couverture 2	m <sup>2</sup>		
Terrasse maçonnée hors couverture	m <sup>2</sup>		
Terrasse bois hors couverture	m <sup>2</sup>		
<b>Important (Article 1.15 du RI)</b> : Tous travaux réalisés peuvent engendrer une modification du calcul de taxation foncière des éléments de construction. Après tous travaux ou aménagement, il appartient au sociétaire, et à lui seul, de les déclarer au centre des impôts de Draguignan.			
Date et signature de l'associé validant l'acceptation du règlement intérieur partie constructive			
Cadre réservé à l'administration :			
Accusé de réception :			
Reçu (scuff) :			
Le directeur des services.		Le contrôleur sécurité et suivi des travaux.	
		L'instructeur des aménagements parcellaires.	

Pas de dépenses anticipées :

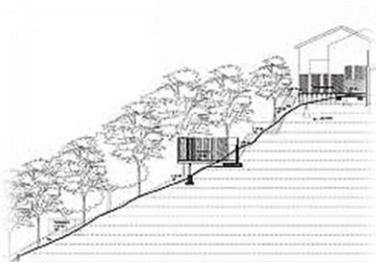


Cette demande doit **impérativement** comporter :

Plan et photos :



Coupe du projet si terrain pentu :



Un descriptif détaillé des travaux et des matériaux utilisés :



Les dates :



Les documents administratifs de l'entreprise :



Un permis feu :



Effectuer les travaux dans les règles de l'art :



Contrôle des services techniques :



Non-conformité = Pénalités :



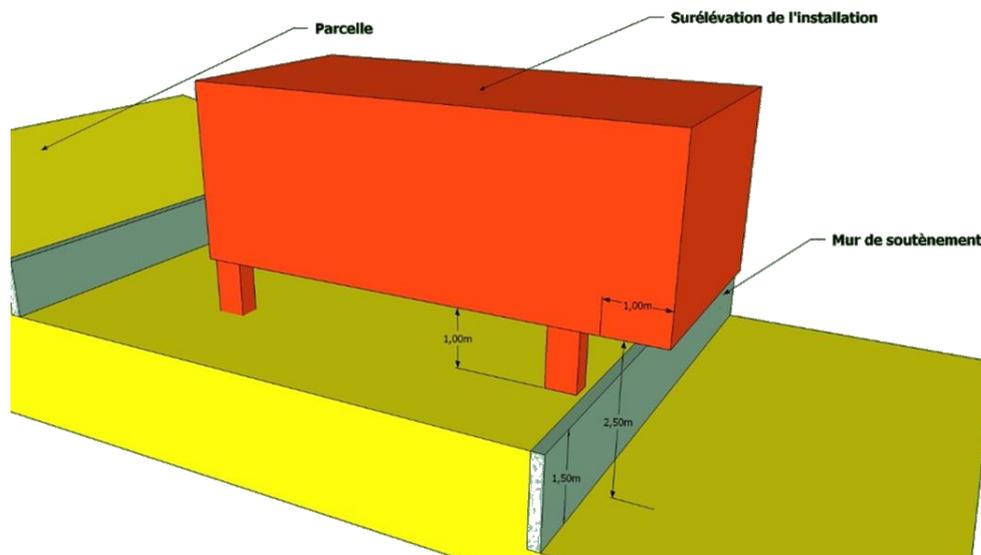
### 1.8.2. Règles à respecter :

L'accès du Domaine est interdit à tous produits, substances ou matériaux susceptibles de constituer un risque, un danger ou un désordre à la santé ou à l'ordre public ou de participer à la réalisation d'ouvrages non autorisés dans le présent règlement.

#### 1.8.2.1. Interdiction de la surélévation des terrains plats :



#### 1.8.2.2. Travaux de surélévation ou de surplomb des installations :



#### 1.8.2.3. Les planchers maçonnés :

Strictement interdits :



**1.8.2.4. Mur de soutènement et mur de remblaiement :**

1,50m maxi avec jardinière si plus haut et pierre de parement :



**1.8.2.5. Cave, vide sous mobil-home et vide sanitaire :**

Caves et vides sous mobil-home = interdits :



Vides sanitaires 1m maxi et habillé à claire-voie :



**1.8.2.6. Aménagement et occupation sous terrasse :**

Interdit et doit-être habillée à claire-voie :



**1.8.2.7. Abri de jardin, jacuzzi et piscine :**

Abris de jardin = interdits :



Jacuzzis et piscines gonflables inférieure à 10m<sup>2</sup> :



**1.8.2.8. Travaux d'entretien et de réparation de l'installation :**

Entretien et réparation sans modifier les dimensions initiales de l'installation :



Bardage :



Toiture :



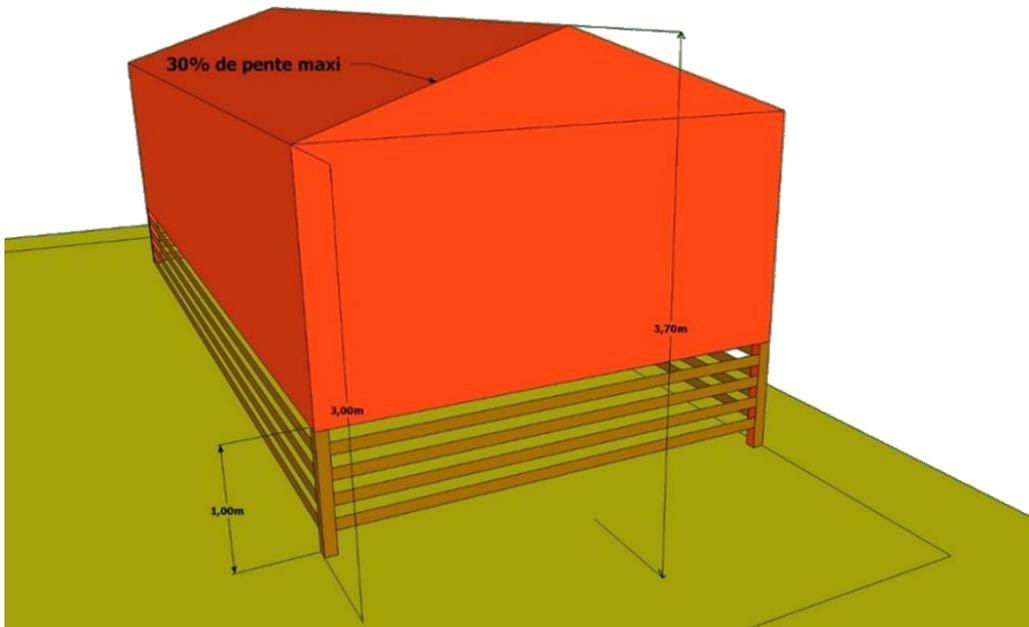
Changements portes et fenêtres :



Isolation :



**1.8.2.9. Toit une pente et double-pente :**



Onduline = interdit :



**1.8.2.10. Extension :**

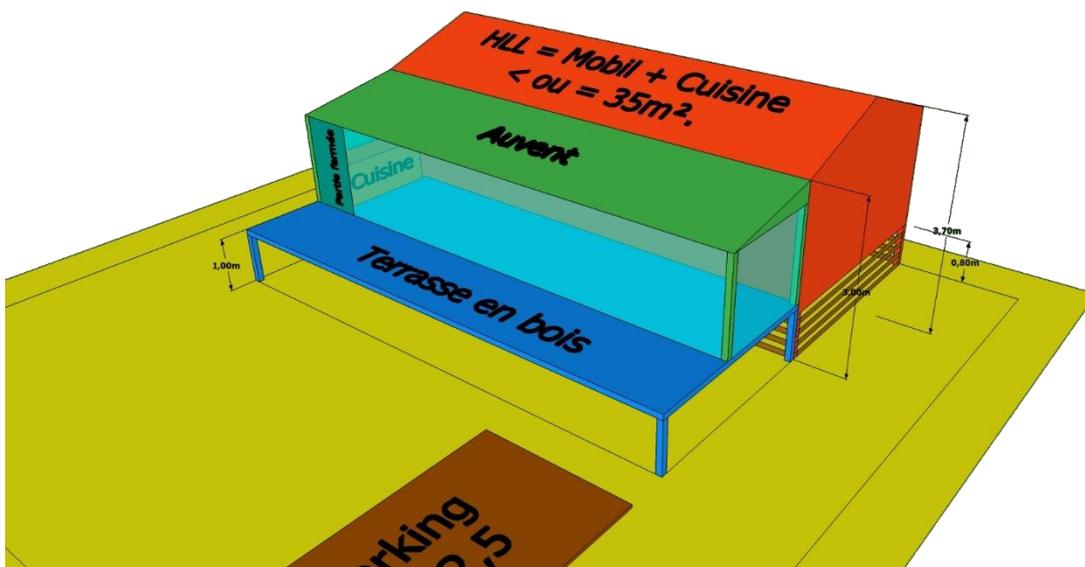
Interdit :



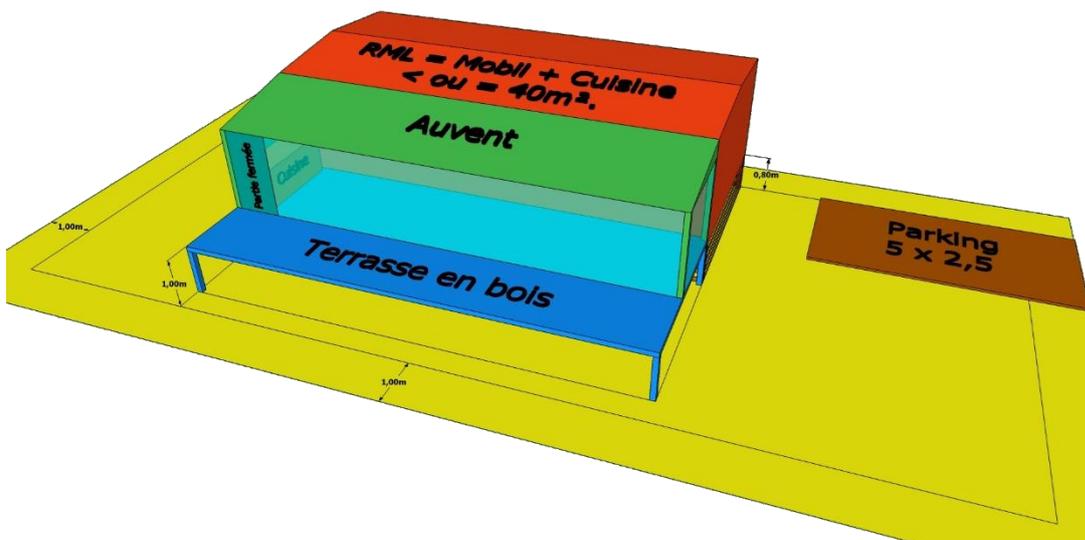
### 1.8.2.11. Auvent :

Dans tous les cas, l'auvent ne rentre pas dans le C.E.S. s'il est accolé et amovible.

Concernant l'**H.L.L.** :



Concernant la **R.M.L.** :



Mais pas d'auvent devant une **caravane**.

### 1.8.2.12. Annexe : tonnelle, pergola, carport :

Tonnelle :



Pergola :



Carport :



Canisse = interdit :



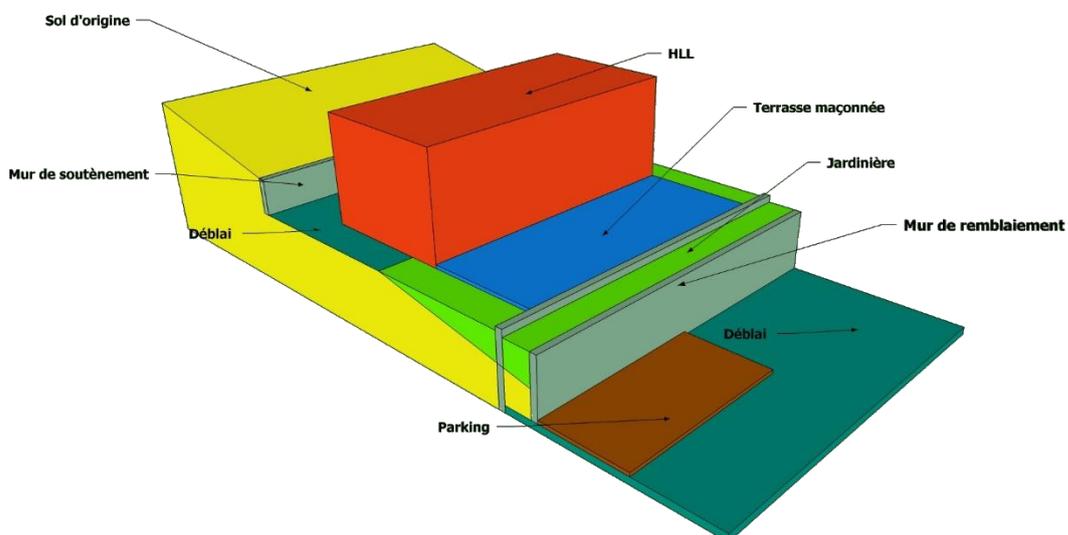
### 1.8.2.13. Véranda :

Interdit :

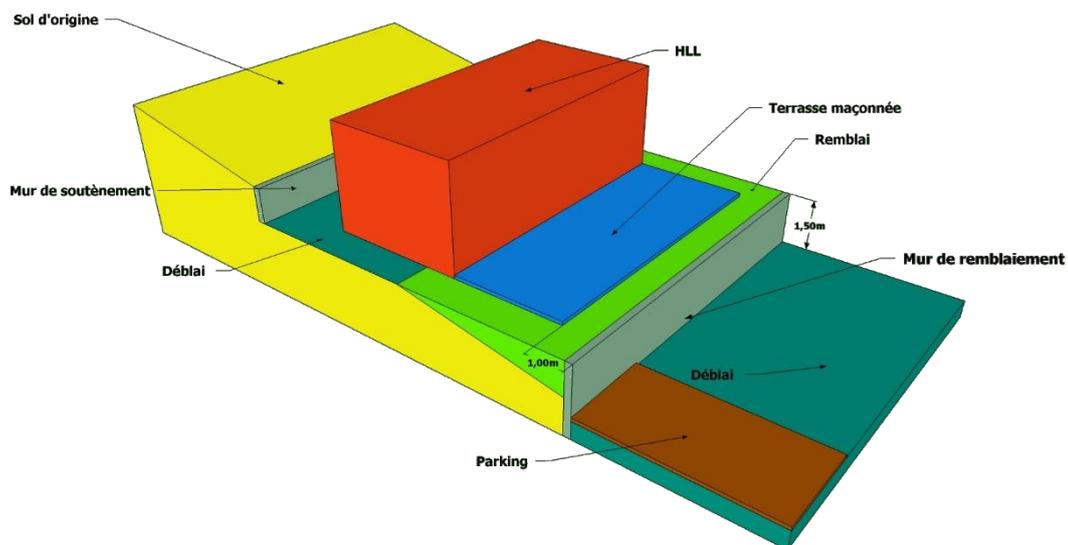


### 1.8.2.14. Terrasse maçonnée :

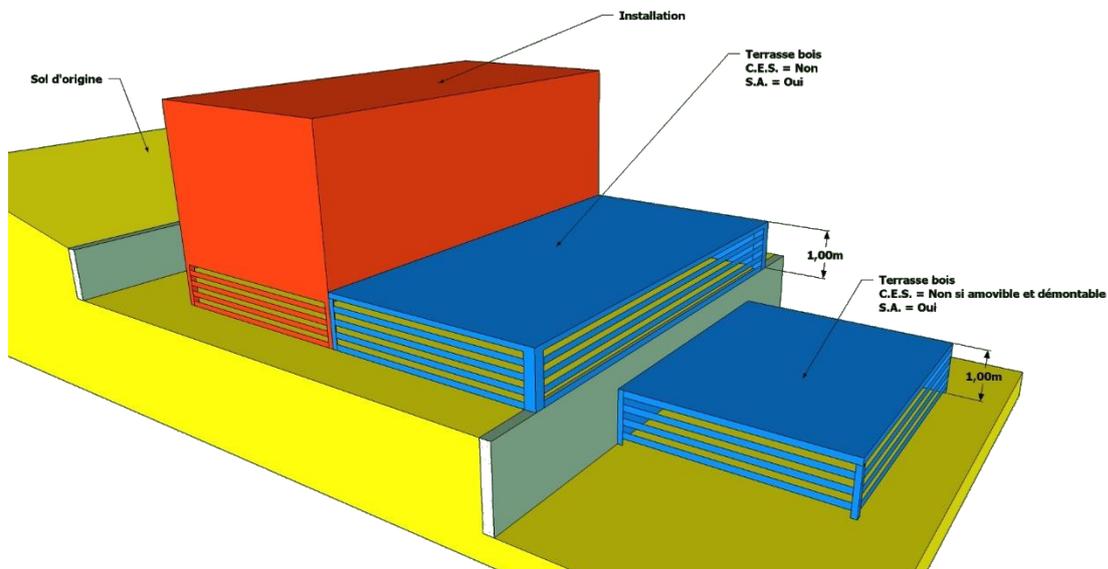
Terrasse maçonnée de 0,20m maxi avec jardinière :



Terrasse maçonnée 0,20m maxi sans jardinière :



### 1.8.2.15. Terrasse bois :



### 1.8.2.16. Parking :

5m x 2,5m :



**1.8.2.17. Clôture :**

Portail :



Chaîne :



Portillon :



Pas de cadenas :



Brise-vues :



Claustras = interdit :



Clôture basse 0,80m maxi :



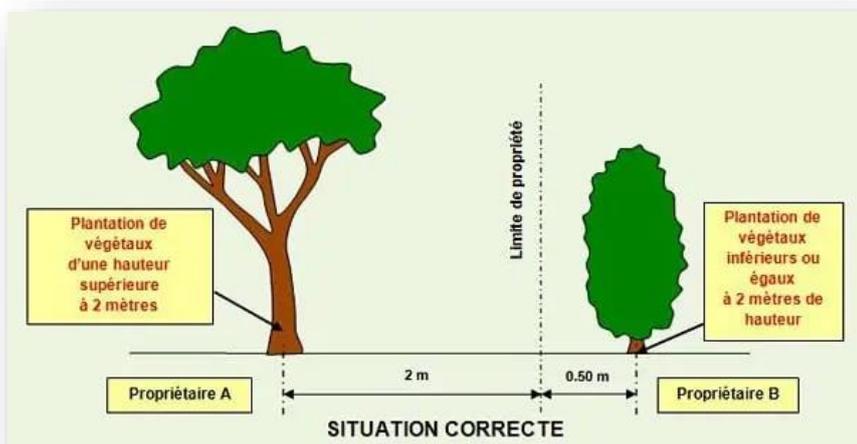
Pas de résineux :



Privilégier les feuillus :



Hauteur maxi des haies est limitée à 2 mètres :



### 1.8.2.18. Coffre :

Hauteur maxi 1,20m ; profondeur maxi 0,80m ; largeur < ou = à la largeur de l'installation :



Le passage libre entre le coffre et la limite de parcelle ou la haie doit être de 0,60m minimum.

### 1.8.2.19. Climatiseur :

Ne pas gêner le voisinage :



Une seule unité extérieure :



Le raccordement frigorifique doit être réalisé par une société spécialisée possédant un agrément.



### 1.8.2.20. Tout à l'égout (T.A.E.) :

Raccordement obligatoire :



Tabouret siphonoïde visible, accessible et entretenu :



L'entretien à la charge de l'associé :



### 1.8.2.21. Électricité :

Installations électriques conformes :



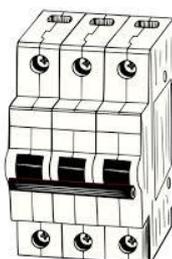
Fournir une l'attestation C15-100 :



Recharge véhicule électrique autorisée sur prise ou borne spécifiques :



Disjoncteur spécifique dans le potelet électrique :



### 1.8.2.22. Bouteille de Gaz :

Bouteilles de gaz vides :



Date d'échéance des tuyaux de gaz :



Flexibles inox (à vie) est recommandée :



2 bouteilles de gaz maxi par installation :



### 1.8.2.23. Haies privées :

Entretien obligatoire toute l'année :



**1.8.2.24. Bornes cadastrales :**

Transfert de parts = bornage en cas de doute sur les bornes :



Bornage officiel = géomètre expert :



Bornage non-officiel = services techniques du domaine :



**1.8.2.25. Antenne parabolique :**

Ne gêne pas la vue :



**1.8.2.26. Écoulement des eaux de ruissellement :**

Pas d'obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.

Entretien et nettoyage des buses et fossés :



Gérer l'évacuation des eaux pluviales :



### **1.8.2.27. Compteur d'eau :**

Strictement interdit de procéder à sa manipulation et/ou son remplacement :



Entretien, protection contre le gel, accessibilité, visibilité, plaque de recouvrement en tôle et niche :



La conso d'eau (même une fuite) relevée après compteur c'est pour l'associé :



Pas de bague de plombage = pénalité de 15 unités :



Vanne après compteur d'eau à installer, c'est un conseil :



**1.8.2.28. Panneaux solaires :**

Panneau solaire formellement interdit :



Panneau photovoltaïque type « Plug and Play » est toléré :



**1.8.2.29. Numéro d'îlot :**

Numéro d'îlot et numéro général visibles :



**1.8.2.30. Vidéo-surveillance :**

Autorisé à condition qu'il ne filme pas les parties communes, la voirie et les parcelles voisines :



Panneau « zone sous vidéo-protection » obligatoire à l'entrée de l'îlot :

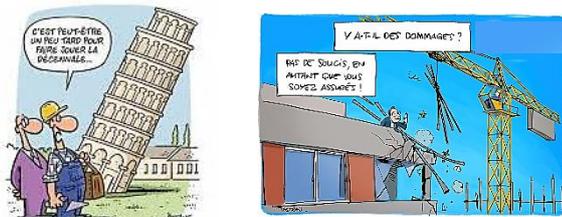


### 1.9. Responsabilité de l'associé et de son entrepreneur :

Le Domaine n'est pas responsable pour les litiges entre l'associé et son entrepreneur ni pour des litiges entre les associés :



Malfaçons ou détériorations = l'associé est responsable :



### 1.10. Installations précaires et stationnement :

Abris de toile, les tentes d'appoint, les brise-vues uniquement entre parcelle, les meubles et matériels de jardin et divers = autorisés :



### 1.11. Les installations délabrées :

Ou « épave » constitue une gêne :



### 1.12. Débroussaillage et nettoyage :

À tout moment de l'année :



Petits déchets verts = bacs à feuilles :



Gros déchets de coupe de bois et de haies = bordure d'îlot :



### 1.13. Remise en conformité de la parcelle :

Transfert de parts = remise en conformité de la parcelle :

FICHE D'ÉTAT DES LIEUX					Photos :	
S.C.I. DOMAINE DU PIN DE LA LÈGUE						
Associé(e)			État des lieux du			
Hameau			N°	NG		
Nombre de parts			CES autorisé	SA autorisé		
Croquis non à l'échelle, ne respect ni les angles ni les distances			Renseignements généraux		OUI - NON	
			N° îlot visuel			
			Parking plateforme			
			Poteau électrique			
			Atténuation C15-100			
			Antenne WIFI			
			Extincteur			
			Conformité tuyau de gaz			
			Parcelle sinistrée			
			Tabouret siphonide	Visible		
				Accessible		
				Entretenu		
			Index compteur d'eau			
			Vanne après compteur d'eau			
			Peintures visibles			
			Autres			
Dimensions et surfaces des aménagements.					Points à régulariser	
Type	Longueur	x	Largueur			
Installation n°1		x				
Installation n°2		x				
Couverture n°1		x				
Démontable			Cuisine			
Couverture n°2		x				
Démontable			Cuisine	Points restrictifs		
Coffre n°1	Hauteur		Profondeur	Largeur		
n°2						
Terrasse n°1	Surface	Hauteur	Sous auvent	Nature		
n°2						
n°3						
n°4					Divers	
Cave						
Vide sous mobil						
CES	SA					
État des lieux	Transfert avec restrictions		Bon pour transfert		Futur associé(e)	
M. LAVIALLE Joy						

Travaux sur parcelle non autorisés = démontage :



Demande d'admission ou demande de travaux impliquant des modifications sur les aménagements existants = remise en conformité de la parcelle.

Les aménagements existants et autorisés par le domaine peuvent rester en l'état lors d'un transfert de parts.

Les installations existantes autorisées par le domaine, même non conformes au P.L.U. de la ville de Fréjus, et constatées début 2021 par les services de la ville de Fréjus, peuvent être entretenues en l'état mais ne pourront pas faire l'objet d'un aménagement complémentaire.

La pose d'un bardage ou d'un double toit solidaire de l'installation reste autorisé sur les installations existantes même non conformes.

### 1.14. Contrôle des parcelles :

L'administration du Domaine est habilitée à faire tous types de contrôles sur les parcelles, relatifs à l'application du présent règlement et à pénétrer sur toutes les parties extérieures des parcelles même en cas d'absence de l'occupant.

The image shows two forms for parcel control. The left form is a checklist with the following sections:

- Contrôle de parcelle** (Header with fields for Homeau, n°, NG, Date)
- Sécurité :**
  - Remplacer les tuyaux de gaz
  - Potelet électrique
  - Attestation C15-100
  - Faire entretien végétation (PPRIF)
  - Mur qui présente une importante fissure
  - Nettoyer fossé et buse
  - Présence de claustras
  - Présence de bouteilles de gaz (2 max)
  - Présence de panneaux solaires
  - Présence d'un extincteur appartenant au domaine
- Point à régulariser :**
  - Changer la plaque compteur d'eau
  - Entretien le compteur d'eau
  - Rendre visible le tabouret siphonide
  - Coffre hors normes H > 1,2m ; P > 0,8m
  - Abri de jardin
  - Parking < 5m x 2,50m
  - N° d'lot et NG visible
- Point en restriction :**
  - Poteaux en béton (à démonter en cas de vente)
  - H.L.L. > 35 m<sup>2</sup>
  - R.M.L. > 40 m<sup>2</sup>
  - Mur de soutènement ou embaiement > 1,50m de hauteur (à marer en cas de vente)
  - Ordonne sur installation
  - Terrasse maçonnée > 0,20m de hauteur
  - Terrasse bois > 1m de hauteur
  - Véranda
  - Mise sous-mati > 0,80m de hauteur
  - Bornes
  - Installation 1 vétuste
  - Installation 2 vétuste
- Point divers :**
  - Même après compteur d'eau
- Footer:** Croquis, Observation, Nom et signature du contrôleur

The right form is titled "Photos:" and is also crossed out with a diagonal line and the word "Spécimen" written across it.

### 1.15. Fiscalité après travaux :

Tous travaux réalisés peuvent engendrer une modification du calcul de taxation foncière des éléments de construction.

Après tous travaux ou aménagements il appartient au sociétaire, et à lui seul, de les déclarer au centre des impôts de Draguignan à l'aide des formulaires H1 (pour une création) ou IL (pour une modification) et en y joignant les éléments explicatifs (plans, notice, schéma photos).

Ces formulaires doivent être envoyés dans les 90 jours après la fin des travaux et dans tous les cas avant le 31/12 de chaque année. La non-déclaration, en cas de contrôle par les services de l'état, peut exposer le sociétaire à un redressement pouvant remonter jusqu'à 4 années en arrière.

Même en cas d'acceptation de la demande de travaux, le Domaine ne pourrait être tenu pour responsable si la parcelle devenait imposable. Chaque sociétaire doit s'assurer auparavant, auprès du centre des impôts de Draguignan, du caractère éventuellement imposable des travaux envisagés.

### **1.16. Pénalités :**

Le Conseil d'Administration met à jour chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, la valeur de l'unité de base servant au calcul des pénalités. Ce montant est précisé dans le document « Tarifs » mis à jour chaque année.

#### **1.16.1. 5 unités de base :**

- Evacuation des eaux pluviales et des toitures sur les terrains voisins. Remise en conformité immédiate,
- Taille ou élagage de pin ou de chêne sans autorisation.
- Absence de prise spécifique pour véhicule.

#### **1.16.2. 15 unités de base :**

- Absence de bague de plombage sur le compteur d'eau. Remise en conformité immédiate,
- Déchargement sauvage de tous déchets de construction sur l'emprise du Domaine, auquel s'ajoutera le coût de l'enlèvement par les services techniques du Domaine,
- Déplacement des bornes de délimitation de la parcelle. S'y ajoutera obligatoirement le coût du re-bornage de la parcelle par un géomètre-expert,
- Non démontage sur les parcelles d'éléments tolérés uniquement pendant la présence des associés pouvant gêner les interventions d'urgence (jacuzzi, claustra, brise vue, barrière, etc...).

#### **1.16.3. 40 unités de base :**

- Exécution de travaux non autorisés sur les îlots. Une remise en conformité sera exigée dans un délai de 30 jours à date du constat. Passé ce délai, le dossier sera porté en contentieux technique. Les frais de dossier seront portés à la charge de l'associé,
- Abattage d'arbres sans autorisation. Une replantation de remplacement (au choix du Domaine) sera automatiquement diligentée par l'administration du Domaine et son coût porté à la charge de l'associé.

**Les travaux sont finis.**

